

PROJET EDUCATIF

Des ALSH extrascolaires

Entente Intercommunale ALSH

Loudeac Communauté Bretagne Centre



Entente
Intercommunale
du Pays de Corlay



Entente
Intercommunale
du Pays
Hardouinain Mené



SIVU
Enfance Jeunesse
UZEL



L'Entente Intercommunale

Le 24 novembre 2015, les gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires implantés sur le territoire de la CIDERAL signaient une Entente Intercommunale pour la mise en œuvre d'une coordination de leurs structures.

L'agrandissement de la Communauté de Communes de janvier 2017, favorisant l'adhésion de nouveaux gestionnaires à ce conventionnement, a donné naissance, le 19 septembre 2017 à une nouvelle signature de l'Entente Intercommunale des ALSH fédérant alors les 11 gestionnaires de ce nouveau territoire.

Les membres de l'Entente :

- Le CIAS de Loudeac Communauté Bretagne Centre,
- Les structures gestionnaires des ALSH du territoire intercommunal (collectivités, associations).

Les objectifs de l'Entente :

- Partager des valeurs éducatives communes,
- Assurer une homogénéité de service aux familles sur tout le territoire de Loudeac Communauté,
- Insuffler une dynamique commune à tous les ALSH du territoire.



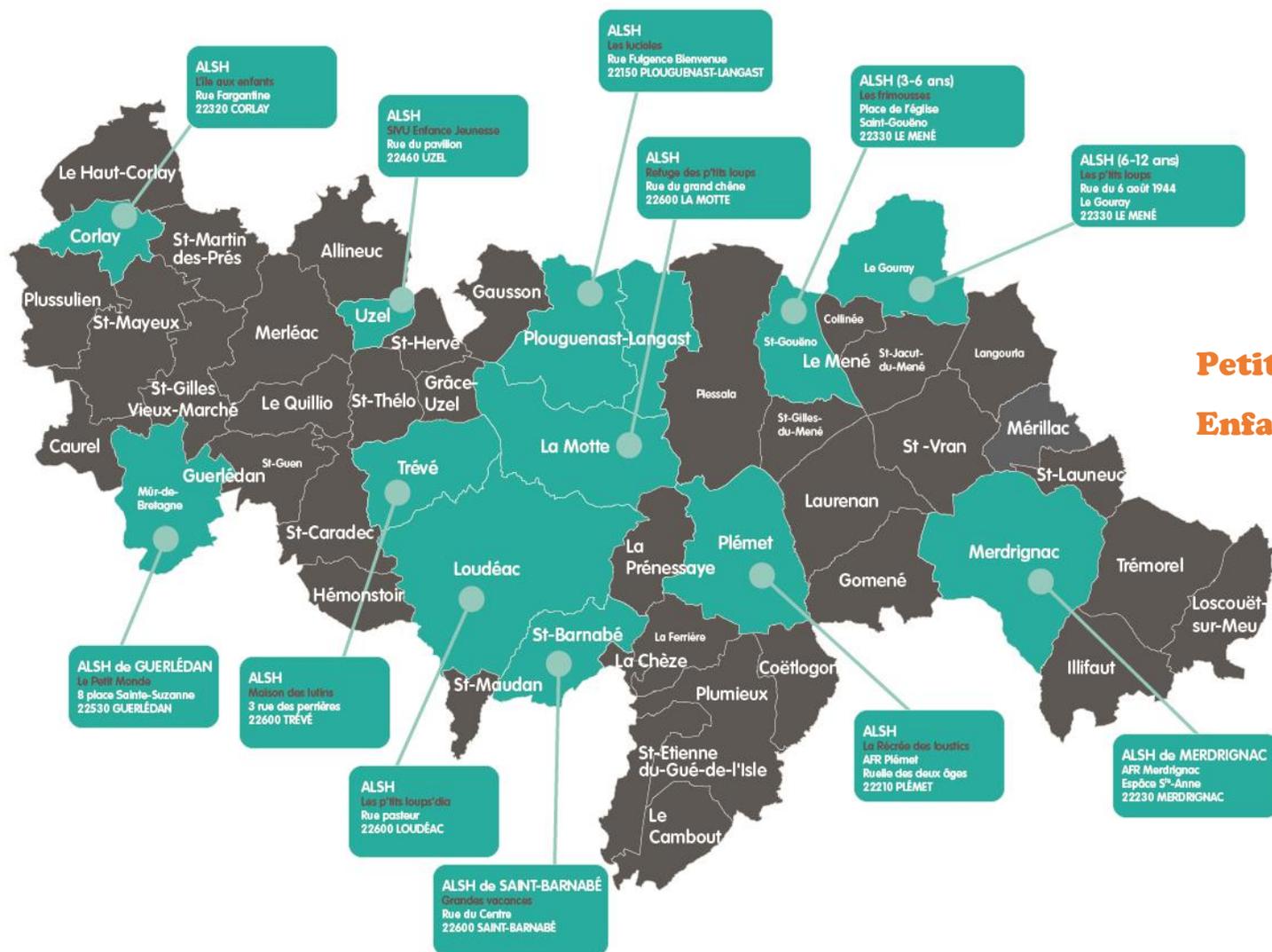
La Conférence de l'Entente :

C'est le groupement chargé de débattre des questions relatives à la coordination des ALSH du territoire intercommunal de Loudeac Communauté Bretagne Centre.

Elle est composée de trois représentants pour chaque membre de l'Entente Intercommunale :

Guerledan	Corlay	SIVU Uzel	Trévé	Loudeac	La Motte	Plouguenast	Plémet	Le Mené	Saint Barnabé	Pôle de Proximité Merdrignac	CIAS
JEGO Mireille	MACRAIGNE Alain	HERVO Yohann	COLLET Joseph	BOMPAIN Marie	GICQUEL Paulette	ETIENNE Jean-Pierre	BOUSTRON Romain	AIGNEL Françoise	BOUTIER Jocelyne	GASPAILLARD Evelyne	GASPAILLARD Evelyne
LE CORRE Roselyne	ROUSSEAU Marianne	LE COUEDIC Nicole	LE MERRER Louisette	BOSCHER Evelyne	MALESTROIT Sylvie	HELLOCO Ange	BOUTBIEN Elodie	MASSOT Marie-Thérèse	PHILIPPE Fanny	VIEL Dominique	HAMON Xavier
LE GAC Michelle	SABLE Sarah	LE POTIER Berthe	PERRENNES Anne-Marie	LE BRETON Rodolphe	PESTEL Gwénaëlle	HERVE Aurelie	DUBOIS Amandine	PELAN Martine	LE FRANC Georges		THOMAS Daniel

Les ALSH extrascolaires de l'Entente Intercommunale



Petites et Grandes Vacances
Enfants âgés de 3 à 12 ans

Les horaires et les tarifs des ALSH extrascolaires de l'Entente Intercommunale

Des horaires harmonisés

Ouverture ALSH

9h-17h30

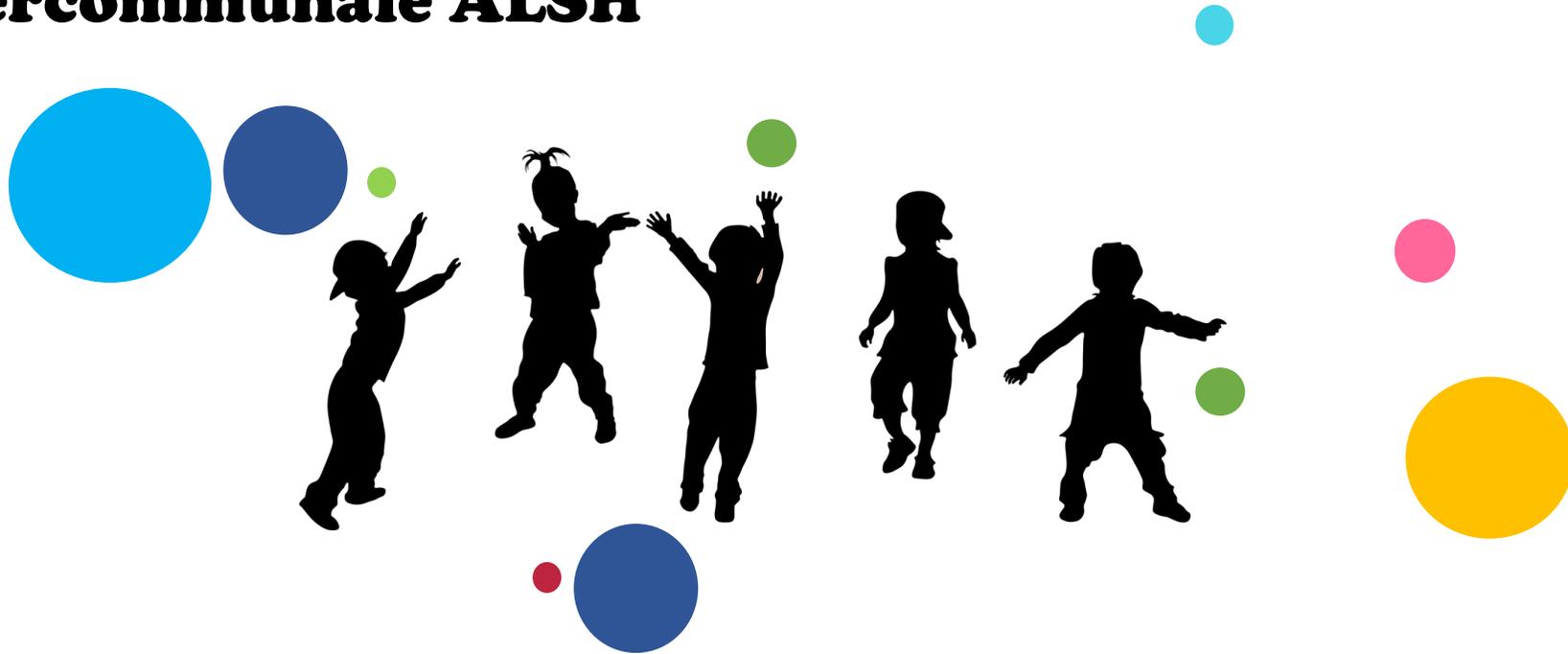


Une base tarifaire commune

Adaptée à la tarification modulée mise en place par tranche de quotients familiaux.

Certains gestionnaires ont demandé et obtenu une dérogation pour ne pas être contraints à appliquer cette tarification commune en raison de leur atypie de territoire.

Priorités éducatives communes des élus de l'Entente Intercommunale ALSH



- ❖ L'accueil et l'accompagnement de **l'ENFANT** et de sa **FAMILLE**
- ❖ L'enfant en tant que **PERSONNE**
- ❖ Un espace de **DECOUVERTES**
- ❖ Une **DYNAMIQUE** professionnelle du territoire

Accueil et Accompagnement de l'Enfant et de sa famille

❖ Développer des **pratiques adaptées** d'accueil de l'Enfant et de sa famille :

- Repérer les besoins et les attentes des enfants et des familles en matière d'accueil (observer, analyser, aménager),
- Favoriser la communication bienveillante et l'empathie,
- Créer les conditions d'un accueil adapté à chaque enfant et à chaque famille en termes de confort, de sécurité physique et affective,
- Evoluer vers un accueil de qualité pour les mineurs atteints de troubles, dans la mesure des compétences du personnel ALSH.

❖ Être un appui à la **fonction parentale** :

- Donner sa place à la famille,
- Etablir avec chaque enfant une relation adaptée à son développement, son histoire, son entourage familial,
- Savoir élaborer avec la famille des solutions adaptées en cas de difficultés rencontrées :
 - Par l'Enfant,
 - Par la famille,
 - Par l'équipe d'encadrement.



L'Enfant en tant que personne

❖ Permettre à l'Enfant de **s'affirmer** :

- Valoriser l'Enfant dans son individualité pour qu'il prenne sa place dans le groupe,
- Promouvoir l'ALSH comme un lieu et un temps d'expression :
 - Expression de ses choix,
 - Expression de ses émotions,
 - Expression de ses besoins.
- Favoriser des espaces de paroles.

❖ Développer **l'autonomie** de l'Enfant :

- Développer la confiance en soi,
- Impulser les prises d'initiatives.

❖ Favoriser l'éducation à la **solidarité** :

- Permettre la socialisation de l'Enfant,
- Donner le goût du « Vivre-Ensemble ».



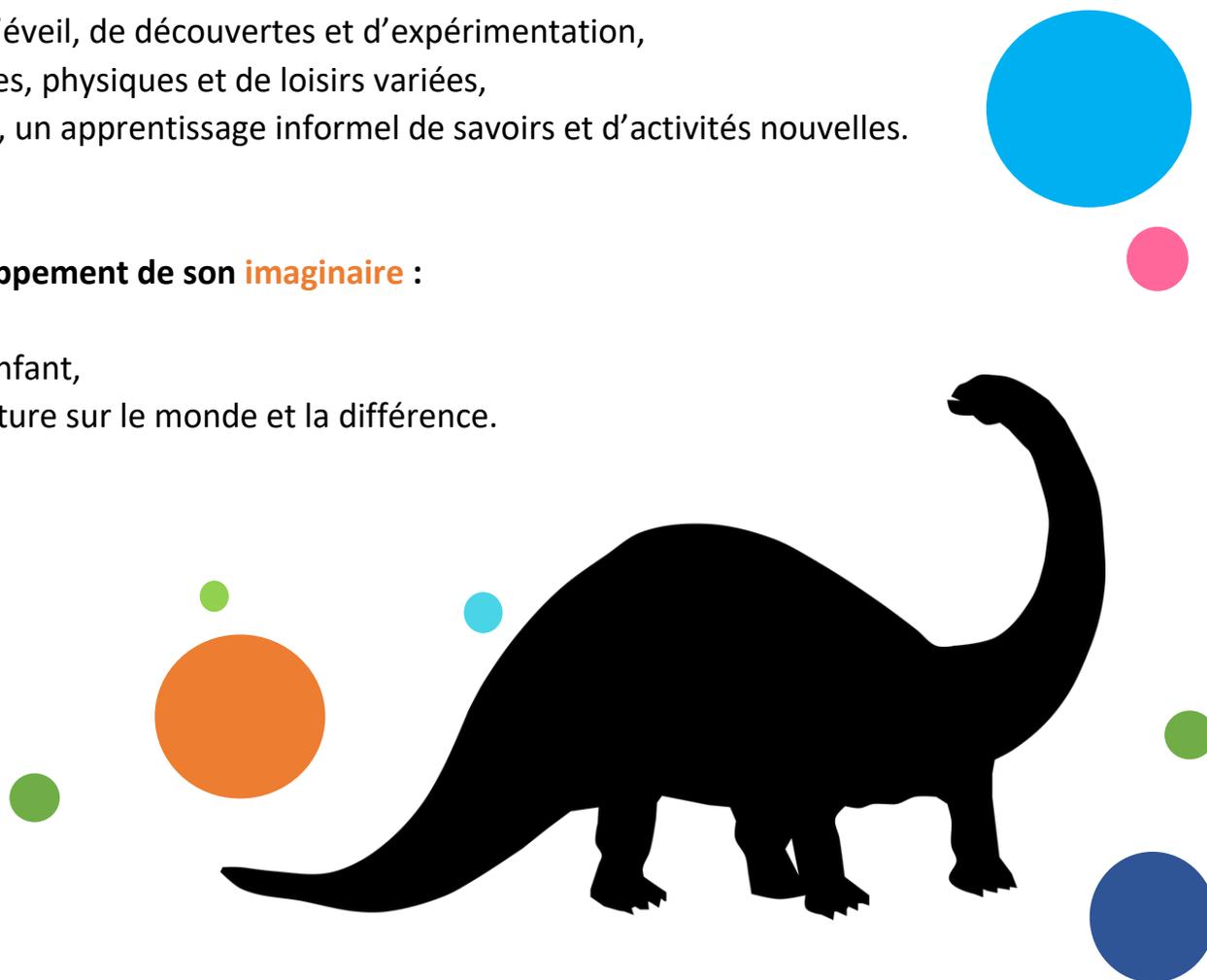
Un espace de découvertes

❖ Permettre une égalité d'accès à la **culture** et au **divertissement** :

- Définir l'ALSH comme un lieu d'éveil, de découvertes et d'expérimentation,
- Proposer des activités culturelles, physiques et de loisirs variées,
- Impulser, par le divertissement, un apprentissage informel de savoirs et d'activités nouvelles.

❖ Eveiller la **curiosité** de l'Enfant et le développement de son **imaginaire** :

- Favoriser l'esprit critique de l'Enfant,
- Permettre à l'Enfant une ouverture sur le monde et la différence.



Une dynamique professionnelle du territoire

❖ Coordonner une **formation professionnelle** à toutes les équipes ALSH du territoire pour répondre au mieux aux valeurs éducatives souhaitées :

- Recenser des besoins et des demandes de formations des équipes ALSH auprès des gestionnaires,
- Mise en lien avec les organismes de formation et les gestionnaires pour proposer des sessions de formations communes.

❖ Mettre en place des **pratiques communes** :

- Des horaires et des tarifs communs
- Des outils de communication partagés (mails – Google drive pour cartes partagées, tableaux de sorties...)
- Des projets culturels et de loisirs Inter-Centre.



❖ Initier une **démarche qualité** au service des ALSH du territoire de Loudéac Communauté :

- Bilan et réunion de directeurs ALSH à chaque action menée,
- Evaluation des pratiques des ALSH en réunion de directeurs ALSH, en COPIL ALSH et lors de la Conférence annuelle de l'Entente,
- Participation des gestionnaires élus aux Commissions Enfance Jeunesse intercommunales.